



Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,
vu le rapport du Conseil communal, du 24 février 2025;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

- | | |
|------------------------|---|
| Article premier | Un crédit-cadre d'engagement de CHF 400'000.- sur quatre ans (2025-2028) est accordé au Conseil communal pour la réfection des routes communales. |
| Art. 2 | La dépense sera portée au compte des investissements 50100 chapitre 61500 – Routes communales et amortie au taux de 2.5%. |
| Art. 3 | Le Conseil communal est autorisé à emprunter le montant nécessaire au financement de ces travaux aux meilleures conditions possibles. |
| Art. 4 | Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire. |

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 31 mars 2025

Au nom du Conseil général

Le Président
Didier Benoit

La Secrétaire
Elise Benoit